



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**Prescrivant à la demande du Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA)  
l'ouverture d'une enquête publique préalable à :**

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2023-2032 des bassins du Claix, des Eaux Claires, de l'Echelle, de la Nouère et de la Touvre et leurs affluents au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement**
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement (publié au journal officiel du 28/11/2021) ;

**Vu** la délibération du 16 février 2022 par laquelle le conseil du Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA) demande l'ouverture d'une enquête publique ;

**Vu** le dossier transmis en vue d'être soumis à enquête publique ;

**Vu** la décision n° E22000112/86 du 19 octobre 2022 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Poitiers désigne M Eric DEMAISON en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** l'avis de la direction départementale des territoires en date du 4 octobre 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Charente :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** A la demande du sybra, une enquête d'une durée de 39 jours sera menée du 9 décembre 2022 à 9h au 16 janvier 2023 à 17h sur les communes de Garat, Gond-Pontouvre (siège de l'enquête), Puymoyen, Rouillac et Rouillet-Saint-Estèphe préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2023-2032 des bassins du Claix, des Eaux Claires, de l'Echelle, de la Nouère et de la Touvre et leurs affluents au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement

- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

**Article 2 :** Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

**Article 3 :** Le maître d'ouvrage est le SyBRA dont le siège se trouve au 190 route de Vindelle, Le Paradis à BALZAC (16430). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à M. Maxime JOUHANNAUD – 05 45 38 16 71

**Article 4 :** Monsieur Eric DEMAISON, ingénieur militaire pour l'armement en retraite, est désigné commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Poitiers.

En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. La présidente du tribunal administratif de Poitiers désignera alors un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

**Article 5 :** Les communes concernées par le projet sont :

Asnières-sur-Nouère, Bouëx, Champniers, Claix, Dignac, Dirac, Garat, Gond-Pontouvre, Linars, Magnac-sur-Touvre, Puymoyen, Rouillac, Rouillet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Amant-de-Nouère, Saint-Cybardeaux, Saint-Genis-d'Hiersac, Saint-Saturnin, Sers, Soyaux, Torsac, Touvre, Voeuil-et-Giget

**Articles 6 :** Du 9 décembre 2022 à 9h au 16 janvier 2023 à 17h, un dossier au format papier et numérique, comportant notamment les documents d'incidence spécifique à la protection de l'Eau et des Milieux Aquatiques conformément aux prescriptions des articles L.214- 1 ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par le maire, seront déposés en mairies de garat, gond-pontouvre, puymoyen, rouillac et rouillet-saint-estephe.

Les autres mairies concernées devront télécharger le dossier à l'adresse suivante:

[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique politiques publiques – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – Gond-Pontouvre)

**Article 7 :** Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- dans toutes les communes citées à l'article 5, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- en le consultant sur le site de la préfecture : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique politiques publiques – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – Gond-Pontouvre) ;
- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 8 : Du 9 décembre 2022 à 9h au 16 janvier 2023 à 17h**, le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Garat, Gond-Pontouvre (siège de l'enquête), Puymoyen, Rouillac et Rouillet-Saint-Estephe aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- transmettre ses observations et propositions :
  - par voie postale à l'attention de M DEMAISON, en mairie de Gond-Pontouvre, place de l'Hôtel de Ville, BP20537, 16160 Gond-Pontouvre. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Gond-Pontouvre .
  - par voie électronique à l'adresse [pref-dig-sybra-gondpontouvre@charente.gouv.fr](mailto:pref-dig-sybra-gondpontouvre@charente.gouv.fr)

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique : politiques publiques – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – Gond-Pontouvre).

**Article 9 :** Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairies selon le calendrier suivant :

**GOND-PONTOUVRE:**  
le 9 décembre 2022 de 9h à 12h  
le 16 janvier 2023 de 14h à 17h

**GARAT :**  
le 14 décembre 2022 de 14h à 17h

**PUYMOYEN :**  
le 19 décembre 2022 de 9h30 à 12h30

**ROUILLAC:**  
le 21 décembre 2022 de 9h30 à 12h30

**ROULLET SAINT ESTEPHE:**  
le 4 janvier 2023 de 9h à 12h

**Article 10 :** Un avis sera inséré, par les soins de la Préfète de la Charente, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de la Charente.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (soit au moins du 24 novembre 2022 au 16 janvier 2023 inclus) dans les lieux d'affichage habituels, à l'extérieur des mairies citées à l'article 5.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (publié au journal officiel du 28/11/2021).

L'accomplissement de ces formalités sera attesté par des certificats, établis par tous les maires des communes concernées (article 5) et par le président du SyBRA. Ces certificats seront adressés au commissaire enquêteur.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique politiques publiques – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA - Gond-Pontouvre)

**Article 11 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est transmis par chaque commune concernée au domicile du commissaire enquêteur et sera clos par lui.

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné l'ensemble des documents et entendu toute personne qu'il aura jugé utile de consulter, établira un rapport unique et émettra un avis avec ses conclusions motivées, en précisant s'il est favorable ou non à l'opération projetée.

Après avoir rendu son avis, il transmettra l'ensemble du dossier accompagné du procès-verbal des opérations à la préfète de la Charente dans un délai d'un mois.

La préfète de la Charente adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à disposition du public en Préfecture de Charente, en sous-préfectures de Cognac ainsi que dans toutes les mairies citées à l'article 5 pendant une durée d'un an,

Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture de la Charente : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (Rubriques : Politiques publiques - Environnement-Chasse-Eau-Risques' - DUP / ICPE / IOTA - Gond-Pontouvre)

**Article 12 :** A l'issue de l'enquête publique, la préfète de la Charente statuera sur la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2023-2032 des bassins du Claix, des Eaux Claires, de l'Echelle, de la Nouère et de la Touvre et leurs affluents au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement.

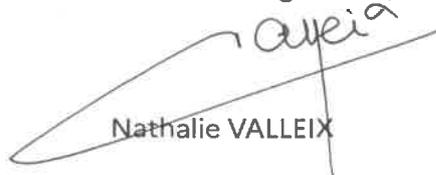
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

**Article 13 :** La secrétaire générale de la Préfecture de Charente, le sous-préfet Cognac, le directeur départemental des territoires de la Charente, la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé de la Charente, les maires des communes citées à l'article 5, le président du SyBRA ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le **25 OCT. 2022**

Pour la préfète et par délégation,

La secrétaire générale,



Nathalie VALLEIX